

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 30 juin 2021**

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à dix-neuf heure et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Thézillieu sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt quatre juin deux mille vingt et un.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, , Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, , Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Nicole ROSIER,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4** Philippe EMIN pouvoir à M. Jean Michel CYVOCT, Gaëlle FORAY pouvoir à M. Humbert CRETIER, Karine LIEVIN pourvoir à Mme Solange DOMINGUEZ, Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à M. Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 5** Corinne BOYER, Maria GUILLERMET, Jessie MARIN, Christine MARTINE, Sonia ZANI

**Secrétaire de séance :** Claire BILLON BERTHET

**La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 24 votants en début de séance.**

Monsieur Jean Michel CYVOCT ouvre la séance à 19:04

Par un mot de bienvenue, Il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence.

Il excuse Monsieur le Maire et la 1<sup>er</sup> adjointe Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON pour leur absence ce jour.

Monsieur Jean Michel CYVOCT fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2021 qui n'appelle pas de remarques de la part de l'assemblée.

**1. COMMISSION TRAVAUX, BATIMENTS, RESEAUX, URBANISME DU JEUDI 10 JUIN 2021 à 17h00**

1.1. Urbanisme

- 1.1.1 Servitude de Tréfonds et de passage - parcelle cadastrée section L n° 854 et parcelle communale cadastrée section L n°376 situées au lieu-dit « La Léchère »

Monsieur Didier BOURGEOIS expose aux conseillers municipaux la demande de l'agence immobilière PROVIMO qui rappelle à la commune qu'une servitude de tréfonds avait été signée entre la Commune et Madame QUICOT mais jamais actée chez le notaire. Monsieur Didier BOURGEOIS précise qu'aujourd'hui, cette servitude devra être actée par Haut-Bugey Agglomération.

D'autre part, en 1993, la commune autorisait les propriétaires de la parcelle cadastrée section L n°854 à emprunter la parcelle communale L n°376 afin de permettre un accès supplémentaire sur la rue du Bugey. Le notaire demande aujourd'hui la régularisation de cette servitude dans le cadre de la vente entre les consorts QUICOT et la société Généom devant intervenir prochainement.

Par la suite, cette partie de terrain qui supporte la servitude sera cédée aux futurs propriétaires de la parcelle L n° 874.

Les conditions de servitude sont les suivantes :

- La commune autorise le passage sur partie cochée au plan ci-joint, à l'angle sud-ouest de la parcelle L n°376 d'une largeur de 5 mètres. Le passage devra être libre.
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur.
- La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe.

#### 1.1.2 Cession de la parcelle communale cadastrée section L n°517 située au lieu-dit « La Léchère »

Monsieur Didier BOURGEOIS expose aux membres du Conseil Municipal la demande de L'agence Provimo concernant un projet de plusieurs constructions pour des parcelles situées avenue de Bourg.

Le projet consiste en :

- vente de la parcelle BILLARD cadastrée L 352, avec passage et viabilisation via la parcelle L 621.
- découpe de la parcelle L 621 (les consorts Pinelli souhaitent en garder la moitié).
- voirie privée et passage des canalisations sur les parcelles 344, 345, 346, 517.
- cession par la mairie de la parcelle L517 afin que le projet puisse se réaliser.

L'agence immobilière souhaiterait trouver un acheteur ayant un projet de plusieurs maisons, afin qu'il prenne en charge tous les frais annexes et pouvoir créer un lotissement. La surface à bâtir serait de 5000 m2 environ, soit 5 maisons après permis d'aménager.

Une demande d'estimation à France Domaine devra être engagée le cas échéant.

#### 1.1.3 Proposition d'acquisition de terrain communal à Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Didier BOURGEOIS expose à la commission que Monsieur David-André CAMOUS souhaite acquérir un triangle de terrain communal qui jouxte sa propriété impasse des Platelles à Cormaranche-en-Bugey. Monsieur CAMOUS mentionne dans son courrier que ce tènement est actuellement occupé par des blocs de pierre et une végétation anarchique, il souhaiterait l'acquérir pour construire un abri à voitures.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise que la commission a émis un avis favorable mais souhaite cependant connaître le projet d'implantation de l'abri à voitures. Si une vente est envisagée une estimation à France domaine sera à engager.

#### 1.1.4 Rétrocession de terrain à Sainte-Blaizine à Thézillieu

Monsieur Didier BOURGEOIS sur proposition de Monsieur Jean Michel CYVOCT expose aux conseillers municipaux que la commune déléguée de Thézillieu possède un terrain au lieu-dit « Pré Dernier » à Sainte-Blaizine (417 C n°403) d'une superficie de 2 531 m<sup>2</sup> qui pourrait être divisé et proposé à la vente en vue de recevoir de futures habitations. Une demande d'estimation sera faite à France Domaine.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT explique que cette mise en vente est motivée par la volonté d'attirer de nouveaux habitants sur Thézillieu et éventuellement de pouvoir accueillir de nouveaux élèves à l'école primaire.

#### 1.1.5 Avis Maire pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel Côte du Cimetière

Monsieur Didier BOURGEOIS présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de certificat d'urbanisme opérationnel Côte du Cimetière. Le projet consiste en la construction de 6 habitations de 60 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment à usage de parking de 200 m<sup>2</sup>. Des renseignements ont été pris auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie, le règlement du PLU ne prévoit pas de prescriptions particulières concernant les abords du cimetière et par conséquent, il n'y a pas d'opposition à ce qu'un garage vienne en appui sur le mur du cimetière. Il est donc proposé de donner suite au projet pour voir si les potentiels acquéreurs sont toujours intéressés.

#### 1.1.6 Avis Maire pour une demande de permis de construire de Mme Molard Jessie

Monsieur Didier BOURGEOIS présente au Conseil Municipal le permis de construire déposé par Madame MOLARD Jessie concernant un projet de construction d'un abri à voitures et d'une terrasse couverte et non close. Le projet ne présente pas dans une bonne intégration paysagère. Des renseignements doivent être pris auprès du service instructeur d'Haut-Bugey Agglomération.

#### 1.1.7 Dossiers d'urbanisme

Monsieur Didier BOURGEOIS présente les dossiers d'urbanisme.

#### 1.1.8 Questions diverses

##### 1.1.8.1 Proposition de M Pelillo Antoine

Monsieur Didier BOURGEOIS informe les conseillers que Monsieur PELILLO Antoine est sur le point d'acheter une parcelle en zone UX dans la zone de la Cornella qui appartient à HBA (lot n°1 ou lot n°2). Il souhaite savoir si la parcelle E n°576 dont l'accès se fait par la parcelle n°1 qu'il pense acquérir serait à vendre par la commune. La parcelle cadastrée section E n°576 est d'une superficie de 4 161 m<sup>2</sup> (882 m<sup>2</sup> en zone UX et 3 279 m<sup>2</sup> en zone N). En effet, si le seul accès à ce terrain se fait par la parcelle qu'il souhaite acheter, cela peut être problématique.

Monsieur Didier BOURGEOIS informe le Conseil Municipal que la commission a émis un avis favorable à la condition que Monsieur PELILLO Antoine achète le lot n°1. Une estimation sera demandée à France Domaine.

### 1.1.8.2 Mont d'Orcet

Monsieur Didier BOURGEAIS expose aux membres du Conseil Municipal que le tènement du lotissement Mont d'Orcet d'une superficie de 7 105 m<sup>2</sup> pourrait être intéressant pour des personnes qui souhaitent bâtir, à la vue du nombre de demandes qui explosent sur le plateau. Monsieur Didier BOURGEAIS informe qu'il s'est renseigné pour savoir si le terrain pouvait être divisé sans recourir à la mise en place d'un lotissement afin de créer plus de parcelles.

Monsieur Joël BERGEOT rappelle l'historique sur ce terrain et informe que le coût de raccordement notamment aux eaux pluviales est très élevé. Il avait même été envisagé de créer un raccordement au réseau de chaleur. Les coûts raccords étaient tels que la vente des terrains n'était pas opportune. Ce projet était intéressant au niveau de sa localisation dans la zone urbaine.

Monsieur Didier BOURGEAIS informe qu'il va continuer à se renseigner sur la proposition.

### 1.1.8.3 Projet de terrasse de Frietkot Bugey

Monsieur Didier BOURGEAIS présente au Conseil Municipal le projet de terrasse de FRIETKOT Bugey, situé au 76, rue de la République. Il est rappelé que cette entreprise avait déposé un dossier au titre des Etablissement Recevant du public concernant son installation au 76, rue de la République. A ce jour, un avis favorable a été donné par la commission départementale de l'accessibilité, mais le Service Départemental d'incendie et de Secours a demandé des pièces complémentaires qui n'ont pas été transmises par le gérant de Frietkot Bugey.

Monsieur Didier BOURGEAIS indique que la Commission souhaite que le pétitionnaire apporte les compléments demandés par le SDIS, dans l'attente d'une réponse sur son projet de terrasse.

## 1.2. Travaux

### 1.2.1 Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communications de l'Ain. Conventions et plans de financement géo-détection réseau EP HAUTEVILLE LOMPNES

Monsieur Jean Michel CYVOCT rappelle que les communes déléguées de Cormaranche-en-Bugey, Thézillieu et Hostiaz ont transféré leur compétence éclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communications de l'Ain, contrairement à la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes. Il précise que dans un souci de cohérence et de simplification, il serait peut-être souhaitable que la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes procède également au transfert de sa compétence éclairage public au SIEA. La collectivité étant considérée comme une unité urbaine au sens de l'INSEE, il conviendrait qu'elle procède également au géoréférencement de son réseau d'éclairage public. Le réseau d'éclairage public est classé sensible conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011. Il doit donc être géoréférencé, c'est-à-dire localisé précisément en planéité et altimétrie, afin de ne pas être endommagé par les entreprises travaillant à proximité.

Monsieur Jean Michel CYVOCT communique une offre de prestation du SIEA pour assurer le géoréférencement du réseau d'éclairage public d'Hauteville-Lompnes, soit 26,7 km + 1 415 affleurants. Un projet de convention détaille l'intervention et chiffre le projet à 33 700 € TTC si préalablement la commune délibère favorablement pour transférer sa compétence éclairage public au SIEA, sur le secteur de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes.

Aucun crédit n'ayant été inscrit au budget concernant ce programme, M. CYVOCT propose de différer la décision de la commune sur ce point.

#### 1.2.2 Projets inscrits dans le cadre du programme de contractualisation 2021-2023 avec le département

Monsieur J. Michel CYVOCT expose que le Département de l'Ain a mis en œuvre un dispositif de contractualisation qui implique toutes les communes, les EPCI et les syndicats des eaux, par lequel il modernise et réaffirme son soutien aux collectivités.

Le soutien à l'investissement territorial se décline en 5 dispositifs d'aide :

- le soutien aux Équipements de proximité des communes
- le soutien aux projets d'Investissements structurants portés par les collectivités
- la Politique de l'eau,
- le soutien à la Transition écologique,
- le soutien au Patrimoine historique bâti.

##### 1.2.2.1 Aménagement requalification de la façade de la mairie, mise en valeur du petit patrimoine

Monsieur Jean Michel CYVOCT présente le projet d'aménagement requalification de la façade de la mairie, mise en valeur du petit patrimoine et rappelle l'accord précédant sur ces projets

##### 1.2.2.2 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'isolation des bâtiments communaux à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Monsieur Jean Michel CYVOCT, présente les projets de dépollution, déconstruction de la friche hospitalière de Bellecombe, mise en accessibilité de l'étage de la mairie, travaux d'isolation de la salle des fêtes et du Centre Social.

##### 1.2.2.3 Aménagement voie douce et sécurisation RD8 à Cormaranche, poursuite de l'aménagement de la roue du Moulin de Vaux, programme de renouvellement économe de lampes d'éclairage public

Monsieur Jean Michel CYVOCT présente le projet d'aménagement voie douce et sécurisation RD8 à Cormaranche (dans le prolongement des travaux d'assainissement réalisés par HBA), et la poursuite de l'aménagement de la roue du Moulin de Vaux, programme de renouvellement économe de lampes d'éclairage public.

Concernant les projets 2022, Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise qu'il est envisagé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'isolation des bâtiments communaux, confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

La convention afférente comporte la réalisation par l'ADI d'une étude de faisabilité (technique et réglementaire), d'une programmation des travaux par bâtiment avec hiérarchisation des priorités, ainsi que la réalisation d'un descriptif technique des travaux d'isolation avec quantitatif en vue de la consultation des entreprises.

Par ailleurs l'ADI recherchera les financements mobilisables, aidera à la constitution des dossiers et à leur dépôt sur le site du Département. Le montant de la prestation est estimé à 2 700 € HT. Il précise que si certaines études comme celle de la réfection de la façade de la Mairie sont réalisées en interne, le montage d'une consultation pour l'isolation des bâtiments et en particulier les combles de la salle des fêtes impose des compétences en termes de solidité des structures que la commune n'a pas.

Monsieur Joël BORGEOY demande si le projet de renouvellement des ampoules est inclus dans le cadre de l'intervention du SIEA.

Monsieur Jean Michel CYVOCT répond que ce n'est pas dans ce cadre qu'intervient le SIEA.

Monsieur Alexandre Lallement que l'octroi de subventions était possible pour l'enfouissement des câbles électriques à Vaux Saint Sulpice, il demande un point d'actualité.

Monsieur Patrick GENOD réponse que la subvention n'a pas été versée, qu'elle a été ajournée puisque le projet n'a pas été concrétisé.

Monsieur Jean Michel CYVOCT soumet au vote la délibération concernant la mission de l'ADI pour un montant de 2 700 HT€

### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 21 voix pour, 2 voix contre de Monsieur Humbert CRETIER et le pouvoir de madame Gaëlle FORAY et 1 abstention de Monsieur Alexandre LALLEMENT,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention consentie par la Commune de Plateau d'Hauteville au profit de l'Agence Départementale d'Ingénierie, selon les conditions précitées.

- **PRECISE** que la convention prendra effet dès lors que les 2 parties l'auront signée

1.2.3 Compte rendu de l'étude JFG Consulting relative aux pylônes de télécommunication.  
Décision de poursuite de la mission du cabinet

Monsieur Jean Michel CYVOCT rappelle la délibération du 16 décembre 2020 par laquelle la commune confiait au cabinet JFG Consulting la mission d'optimisation technique et économique des installations de télécommunication présentes sur le territoire de la commune de Plateau d'Hauteville. Dans un rapport en date du 28 avril 2021, le cabinet JFG Consulting a communiqué un inventaire des pylônes implantés sur le territoire de la commune nouvelle et qui présentent une activité commerciale.

Au regard de l'état des lieux, la phase 2 de la mission concerne la négociation de nouveaux baux avec les opérateurs.

- recherche et étude de la mise en place d'une redevance d'accès au relais de la Tour Hertzienne de TDF route du téléskis.
- Préparation d'une réponse à la proposition de renouvellement du site Orange SA pour le site de la Chappe Fougère.
- Pour ce qui concerne l'opérateur TDF : tenter de regrouper la négociation de l'avenant site du cimetière et celui d'Itas au Boujon et négocier la servitude d'accès.
- Pour ce qui concerne l'opérateur TOWERCAST au Boujon : tenter d'amender le bail en cours.
- Dossier de la Praille : essayer d'intervenir sur la durée et montant du loyer.

Le cabinet JFG Consulting estime les prévisions de recettes nouvelles pour la commune entre 15 000 et 33 000 € annuels, sur une vingtaine d'années.

**Arrivée de Mme MARTINE Christine à 19h37**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.**

Pour la phase 2, la rémunération du cabinet JFG Consulting est proposée à 12 % du gain net pour la commune après négociation, sur 4 ans.

Ceci étant exposé et vu l'avis favorable des membres de la commission travaux du 10 juin 2021, Monsieur Jean Michel CYVOCT propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la phase 2 de la mission du cabinet JFG Consulting.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 22 voix pour, 2 voix contre Monsieur Humbert CRETIER et le pouvoir de Madame Gaëlle FORAY et 1 abstention de Monsieur Alexandre LALLEMENT,**

- **DECIDE** le lancement de la phase 2 de la mission du cabinet JFG Consulting selon les conditions précitées

1.2.4 Projet de convention avec Enedis pour extension de réseau électrique à la Cornella

Monsieur Jean Michel CYVOCT expose à l'assemblée qu'Enedis sollicite le prolongement du réseau d'alimentation électrique pour pouvoir desservir la parcelle section E n° 567, lieu-dit « la Cornella ». Ce prolongement nécessitant la traversée d'une parcelle communale section E n° 240, une convention entre Enedis et la commune est proposée à cet effet.

Ladite convention expose

- les droits et servitudes consenties à Enedis par la commune (pose d'une ligne 400 Volts sur une longueur d'environ 44 mètres)
- les droits et obligations de la commune (droit de propriété, obligation d'information d'Enedis pour tout projet de construction pouvant impacter l'ouvrage électrique...),
- l'indemnisation éventuelle de la commune (néant)

Monsieur Jean Michel CYVOCT précise que les travaux seront réalisés à la charge d'Enedis, qui veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et Enedis relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur la parcelle section E n° 240, lieu-dit « la Cornella » telle que présentée

1.2.5 Projet de convention entre la commune de Plateau d'Hauteville et la commune déléguée de Thézillieu pour la réfection de réseau électrique par le SIEA au lieudit « le Pré de la Vorge »

Monsieur Jean Michel CYVOCT expose à l'Assemblée que le SIEA projette de remplacer une ligne basse tension cuivre par un câble basse tension torsadé sur la commune déléguée de Thézillieu afin de renforcer le réseau électrique au niveau du poste cabine haute Le Moulin.

Ces travaux nécessitant la traversée de 2 parcelles de la commune déléguée (parcelle section VI n° 31 et parcelle section VI n° 32), une convention entre commune déléguée de Thézillieu et la commune de Plateau d'Hauteville est proposée par laquelle la commune déléguée de Thézillieu reconnaît à la commune de Plateau d'Hauteville, maître d'ouvrage de la distribution d'électricité et dont il confie l'exploitation à Electricité de France, son concessionnaire les droits suivants :

- les droits et servitudes consenties à la commune par la commune déléguée : surplomb des parcelles précitées sur une longueur d'environ 34 mètres
- l'autorisation donnée d'effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité des ouvrages à créer gêne leur pose ou pourraient, par leurs mouvements ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries au réseau électrique.
- l'indemnisation éventuelle de la commune déléguée (néant)

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention entre la commune et la commune déléguée relative à la réalisation des travaux la réfection de réseau électrique par le SIEA au lieudit « Le Pré de la Vorge » sur la commune déléguée de Thézillieu telle que présentée.

1.2.6 Opportunité d'équiper les bâtiments de sondes de température. Offre de PROWATT

Monsieur Alain MASSIRONI expose que La commune du Plateau d'Hauteville dispose d'un réseau de chaleur performant, alimenté en grande partie par une énergie biomasse. Ce réseau dessert la plupart des bâtiments communaux. Or, du fait du nombre de bâtiments, la facture est conséquente et, pour certains d'entre eux, peut apparaître non justifiée. Il indique qu'il existe des solutions techniques permettant d'avoir accès de façon très simple à la visualisation des températures de certains bâtiments, et notamment ceux à occupation discontinue, afin de repérer les chauffages excessifs ou non justifiés. L'entreprise Prowatt, propose une solution de sondes permettant de relever très simplement la température et d'alerter en cas de dysfonctionnement. Ces sondes ne permettent cependant pas d'intervenir à distance. Dans un premier temps, seuls certains bâtiments considérés comme plus sensibles, seraient équipés de sondes : la salle des fêtes d'Hauteville-Lompnes, le centre de loisirs rue Viallaz, le gymnase d'Hauteville-Lompnes, le centre social et culturel, le Centre d'Art Contemporain de Lacoux,

Le coût de cette installation s'établit à 23 €HT par point de contrôle et par mois, soit une dépense annuelle de 1 656 €TTC pour 5 bâtiments.

Cette dépense doit permettre de réduire la facture de chauffage des bâtiments considérés, en évitant les surconsommations inutiles.

Monsieur Alain MASSIRONI informe le Conseil Municipal que les membres de la commission de valident le principe d'équiper les bâtiments précités en monitoring de températures tels que proposés par la société Prowatt.

1.2.7 Acquisition ou location d'un appareil de traçage pour peinture routière

Monsieur Jean Michel CYVOCT expose au Conseil Municipal que la commune est actuellement mal équipée pour réaliser le marquage des peintures routières.

3 solutions sont envisageables :

- sous-traiter cette prestation à une entreprise
- acquérir le matériel nécessaire pour réaliser ce travail (par le biais d'une acquisition ou par le biais d'une location).
- poursuivre le marquage au sol comme actuellement.

2 devis ont été établis par la société « Virages » pour l'acquisition ou pour la location d'une machine de marquage ; la dépense s'établit à

- 9 523,10 € HT pour l'acquisition d'une machine
- 7 905,20 € HT pour la location d'une machine

Après analyse, il apparaît que le coût de location du matériel paraît très onéreux au regard du prix d'achat de la machine. L'acquisition du matériel présenterait l'avantage d'une certaine souplesse d'utilisation, même s'il convient de s'interroger sur l'utilité de mobiliser une somme importante pour un matériel utilisé une vingtaine de jours par an. La situation financière de la commune étant tendue, le report de cet achat et la réalisation de prestation est envisagée.

Monsieur Alexandre Lallement demande si la balayeuse a été achetée, si oui comment et si elle a été réceptionnée.



Monsieur Jean Michel CYVOCT indique qu'elle a été financée grâce à des économies faites sur d'autres postes, sans prêt. Il informe également qu'elle a été livrée et les agents formés. Elle est depuis environ un mois, opérationnelle sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Monsieur George BERMOND alerte sur le niveau d'entretien des chaussées et trottoirs du quartier de l'Orcet et de l'avenue Mangini. Il rappelle que les chaussées et les trottoirs de ce quartier ne sont pas entretenus et souligne l'importance de la gêne occasionnée par les haies débordantes.

Une discussion s'engage sur la qualité des trottoirs Hautevillois et les difficultés d'entretien. Monsieur Jean Michel CYVOCT précise que le désherbage des trottoirs mobilise chaque jour plusieurs agents du CTM.

#### 1.2.8 Offre de mobilier pour le local du COP (offres Custom Craft et Julliard)

Monsieur Jean Michel CYVOCT rappelle l'incendie intervenu dans le local du COP, aux tribunes du stade, le 25 août 2020. Pour procéder au remplacement du mobilier sinistré, 2 artisans ont été consultés : L'entreprise Custom Craft de Hostiaz et l'entreprise Julliard d'Aranc.

- L'entreprise Custom Craft propose du mobilier en hêtre brut local huilé pour un montant de 4 600 €HT
- L'entreprise Julliard propose de réaliser des meubles en mélaminé couleur bleu batik pour un montant de 4 690 €HT.

Considérant la facilité d'entretien du mélaminé par rapport au bois brut, il est proposé de retenir l'offre proposée par l'entreprise Julliard.

#### 1.2.9 Questions diverses

##### 1.2.9.1 Sortie d'inventaire de divers véhicules communaux

Monsieur Sébastien Bevoz expose que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville, pour cause d'obsolescence.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la sortie de l'actif les biens de la commune nouvelle de Plateau d'Hauteville pour cause d'obsolescence des véhicules suivants :

- balayeuse aspiratrice AEBI MFH 5000
- véhicule Peugeot Partner immatriculé 6784 XG 01
- véhicule Peugeot Partner immatriculé ED 346 JE

- **PRECISE** que ces matériels pourront être cédés pour pièces.

- **CHARGE** Monsieur le Maire et l'Agent comptable du Trésor Public d'Oyonnax chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération

Monsieur Humbert CRETIER demande si les véhicules seront vendus aux enchères ou sur des sites spécialisés.

Monsieur George BERMOND demande si les véhicules mis en vente ont été proposés aux enchères sur le site « agorastore ».

Monsieur Sébastien BEVOZ précise que les pièces de la balayeuse pourraient intéresser des propriétaires du même modèle car elle n'est plus produite. Il indique que toutes les options de vente pourront être envisagées.

### 1.2.9.2 Proposition de nettoyage du site des Lésines par un prestataire

Monsieur Didier BOURGEOIS rappelle que Monsieur PINGEON a cessé d'assurer le nettoyage du site des Lésines (ramassage des poubelles, entretien des sanitaires...) et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Une offre a été transmise par Monsieur COULOMB de l'entreprise Multiservices qui propose le ramassage, le remplacement des sacs poubelles le nettoyage et la désinfection des sanitaires au prix de 24 €HT de l'heure, (fourniture de sacs poubelles et javel inclus). Une rencontre avec Monsieur Coulomb s'est déroulée pour lui indiquer que la Commune ferait la même proposition que celle faite à Monsieur PINGEON. A ce jour, Monsieur Didier BOURGEOIS est en attente de sa réponse.

### 1.2.9.3 Signature d'une convention entre la commune de Plateau d'Hauteville et la société Process Management System Energy pour l'obtention de Certificats d'économie d'énergie pour les travaux de renouvellement de 18 luminaires avenue de Lyon

Alain MASSIRONI rappelle que le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie.

Les CEE sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie.

Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie sous forme d'offre de service ou de primes.

Il précise que pour la réalisation des travaux d'éclairage avenue de Lyon, la commune pourrait prétendre à des CEE.

Au regard des travaux envisagés (renouvellement de 18 luminaires, installation d'une horloge astronomique pour éclairage extérieur), l'économie projetée en énergie est estimée à 147 100 KWH cumac. Cette économie prévisionnelle générerait une prime CEE de 838,47 €.

A cet effet, il est proposé à la commune de signer une convention avec la société Process Management System Energy (P.M.S.E) qui gère le dossier de demande de CEE pour ces travaux.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Plateau d'Hauteville et la société Process Management System Energy relative à l'obtention de Certificats d'économie d'énergie pour les travaux de renouvellement de 18 luminaires avenue de Lyon.

### 1.2.10 Aménagements proposés sur le haut de l'avenue de Lyon

Monsieur Jean Michel CYVOCT informe que le directeur des services techniques a été contacté par les services du Conseil départemental qui aimeraient que la commune se détermine quant aux travaux à réaliser sur le haut de l'avenue de Lyon ; dans le projet initial, le béton désactivé de la voie douce s'arrête une vingtaine de mètres avant la place des FFI. Dans un souci d'homogénéisation, les services du Conseil départemental proposent de remplacer les anciennes bordures en béton ainsi que les pavés existant jusqu'à la traversée en béton qui est prévue dans le projet (les services techniques pouvant se charger du retrait des pavés par souci d'économie).

Considérant que les trottoirs du haut de l'avenue de Lyon sont en relatif bon état, Monsieur Jean Michel CYVOCT propose que la commission ne donne pas suite à cette demande.

## **2. COMMISSION EDUCATION JEUNESSE DU MARDI 15 JUIN 2021 à 18h00**

### 2.1. Organisation de la répartition des enfants dans les écoles

Madame Claire BILLON BERTHET informe les conseillers qu'en février dernier, lors d'une rencontre entre les maires et adjoints de la commune de Plateau d'Hauteville et Monsieur Massard, l'Inspecteur de l'Education Nationale, en février, les élus lui ont assuré que la commune mettra tout en œuvre pour maintenir les classes dans ses écoles. Les demandes de dérogations internes à la Commune pour la rentrée scolaire 2021-2022 n'ont pas été accordées, en application stricte de la carte scolaire.

Pour faciliter les déplacements des parents les garderies sont proposées à Thézillieu également aussi pour les enfants de Thézillieu qui vont à l'école maternelle à Cormaranche. Ils sont accueillis à la garderie de l'école de Thézillieu à partir de 7h00. Ils seront accompagnés au car par l'employé municipal pour rejoindre l'école de Cormaranche. Ce fonctionnement est également possible pour la pause méridienne à Cormaranche.

### 2.2. Transports pour les activités sportives

Madame Claire BILLON BERTHET indique que les consultations sont en cours et que ce point sera évoquer lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 2.3. Intervenants Sport et Musique

Madame Claire BILLON BERTHET informe que les interventions ETAPS seront maintenues pour les écoles. Madame Gardoni interviendra sur les toutes les classes élémentaires de la commune et plus en écoles maternelles conformément aux directives de l'Education Nationale.

Madame Claire BILLON BERTHET informe de la démission de Madame BAILLEUX intervenante en musique qui rejoint les effectifs d'Haut Bugey Agglomération.

Un recrutement doit être lancé prochainement pour son remplacement.

### 2.4. Organisation année scolaire 2021-2022

Madame Claire BILLON BERTHET indique pour qu'il n'y a pas de changement dans les équipes enseignantes.

Concernant le marché de restauration scolaire, le marché clôturé en juin s'est avéré infructueux.

Le cahier des charges semble trop contraignant pour les potentiels candidats. Une consultation de gré à gré est en cours.

### 2.5. Conseil Municipal des Jeunes

Madame Claire BILLON BERTHET informe que suite à une rencontre avec les enseignants, l'installation d'un conseil municipal des jeunes en septembre, les conseillers seront élus pour 2 ans.

## **3. COMMISSION CIMETIERE DU MERCREDI 16 JUIN 2021 à 17h00**

### 3.1. Rehausse du colombarium de Cormaranche-en-Bugey

Monsieur Didier BOURGEOIS informe les conseillers qu'au cimetière de Cormaranche-en-Bugey il ne reste plus qu'une seule case de columbarium.

Une demande de devis pour la réhausse a été faite et 2 propositions ont été reçu :

- Les pompes funèbres du plateau d'un montant de 3 033.33€ HT soit 3 640 € TTC
- Les pompes funèbres générales d'un montant de 8 860 € HT soit 10 632 € TTC

Monsieur Didier BOURGEAIS propose donc de confier la réhausse des cases de colombarium à la société des Pompes Funèbres du Plateau.

### 3.2. Reprise de concessions

Monsieur Didier BOURGEAIS a demandé un devis pour des reprises de concessions aux deux pompes funèbres de la commune. Seul les Pompes funèbres du Plateau ont répondu. Le devis s'élève à 183.33€HT soit 220€ TTC par concession relevé. Monsieur Didier BOURGEAIS propose de retenir cette offre.

Monsieur Humbert CRETIER demande en quoi consiste la reprise de concession et la durée de ces concessions.

Monsieur Didier BOURGEAIS répond qu'il s'agit d'un travail d'enlèvement des monuments, notamment les pierres tombales et l'exhumation des restes. Les concessions vont de 15 à 30 ans.

Monsieur Jean Michel CYVOCT intervient en précisant que maintenant de plus en plus de personnes font des recherches généalogiques. Il pourrait être intéressant de conserver et laisser à la vue ces monuments.

Monsieur Jacques FUMEX propose d'à minima photographier l'ensemble des pièces tombales s'il n'est pas matériellement possible de les conserver.

### 3.3. Travaux par un prestataire dans les cimetières

Monsieur Didier BOURGEAIS informe les conseillers du manque d'entretien des cimetières et notamment celui d'Hauteville.

Monsieur Didier BOURGEAIS propose aux membres du Conseil Municipal de recouvrir aux services d'un prestataire pour l'entretien des cimetières de la commune Plateau d'Hauteville à savoir : - tonte, - désherbage écologique, - taille des haies, - entretien des clôtures. Ces prestations ne sont pas dans le champ des opérations funéraires et ne relèvent pas d'une habilitation particulière, elles seront cependant surveillées par la Police Municipale.

Après recherches, l'entreprise « MULTISERVICES » de Monsieur COULOMB Gabriel dont le siège est au 249 rue de la Léchère – Hauteville-Lompnes 01110 Plateau d'Hauteville répond aux attentes de la mission. L'entrepreneur travaille seul et avec son propre matériel au tarif horaire de 20€ HT.

Monsieur COULOMB Gabriel disposera d'une clef des cimetières.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 20 voix pour et 5 abstentions de Messieurs Alexandre LALLEMENT, Joël BORGEOOT, Humbert CRETIER et Georges BERMOND et le pouvoir de madame Gaëlle FORAY.**

- **DECIDE**, de prendre comme prestataire l'entreprise « MULTISERVICES » de Monsieur COULOMB Gabriel pour effectuer les différents travaux d'entretien des cimetières de la Commune de Plateau d'Hauteville au tarif horaire de 20€HT sur ordres de service.

## **4. COMMISSION FINANCES DU LUNDI 28 JUIN 2021 à 17H00**

- 4.1. Avis N 2021-0136 de la chambre régionale des comptes du 17 Juin 2021 et mise en œuvre des préconisations suite à la saisine de Madame la Préfète de l'Ain du 17 Mai pour vote en déséquilibre du budget de la Régie des Energies

Madame Nicole ROSIER informe le Conseil Municipal du courrier de saisine de la chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes par Madame la Préfète du 17/05/2021 reçu en mairie le 27/05/2021 pour l'étude des budgets primitifs 2021 de la commune et plus particulièrement le budget primitif de la Régie des Energies voté en déséquilibre.

Cette saisine a fait l'objet d'un avis n°2021-0136 de la Chambre Régionale des Comptes rendu le 17 juin 2021. La Chambre Régionale des Comptes propose d'apporter au budget principal, au budget annexe Bois et Forêt, ainsi qu'au budget annexe de la Régie des Energies des modifications d'écritures budgétaires.

Monsieur Jean Michel CYVOCT précise que l'an dernier la Chambre Régionale des Comptes avait donné des indications afin de fixer une trajectoire à suivre par la commune pour réduire son endettement.

Actuellement il est normal et que la Chambre Régionale des Comptes surveille la mise en œuvre de ces recommandations

Madame Nicole ROSIER présente les délibérations à prendre concernant cette saisine.

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL n°1/2021

Considérant l'avis n°2021-0136, il convient de modifier les montants des dotations et taxes selon les notifications et l'état 1259 reçus, et de rectifier le montant des ICNE de l'exercice 2021 suite à changement du taux révisable d'un emprunt indexé EURIBOR.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser les modifications proposées par la CRC par des mouvements de crédits, citées ci-dessous :

| Compte      | Libellé du compte                                        | Dépenses           | Recettes          |
|-------------|----------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 661121 - 66 | Montant des ICNE exercice N                              | - 36 420,07        |                   |
| 73111 - 73  | Taxes foncières et d'habitation                          |                    | + 60 081,00       |
| 7411 - 74   | Dotation Forfaitaire                                     |                    | + 270,00          |
| 74121 - 74  | Dotation de solidarité rurale                            |                    | + 30 937,00       |
| 74127 - 74  | Dotation nationale de péréquation                        |                    | - 304,00          |
| 74834 - 74  | Etat - Compens. au titre exonérations taxes foncières    |                    | + 2 982,00        |
| 74835 - 74  | Etat - Compens. au titre exonérations taxes d'habitation |                    | - 84 200,00       |
|             | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b>             | <b>- 36 420,07</b> | <b>+ 9 766,00</b> |

Après les corrections de la CRC, la section de fonctionnement présente un suréquilibre de 46 186,07€ et la section d'investissement reste équilibrée.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**-CONFIRME** la délibération du 31 mars 2021 n°2021-045 établissant le Budget général, la délibération n°2021-051 votant les taux et la délibération n°2021-044 votant les subventions 2021,

**-ACCEPTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus,

**-CONFIRME** les délibérations du 31 mars 2021 : n°2021-047 établissant le budget annexe GITE D'HOSTIAZ, n°2021-050 établissant le budget annexe SECTION VAUX SAINT-SULPICE, n°2020-048 établissant le budget annexe LOTISSEMENT LE PLANACHAT,

- DECISION MODIFICATIVE 1/2021 - BUDGET BOIS ET FORETS

La Chambre Régionale des Comptes propose d'apporter au budget annexe Bois et Forêts des modifications d'écritures budgétaires.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, cités ci-dessous :

| Compte | Libellé du compte                           | Dépenses        | Recettes    |
|--------|---------------------------------------------|-----------------|-------------|
| 020    | Dépenses imprévues d'investissement         | - 194,60        |             |
|        | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>- 194,60</b> | <b>0,00</b> |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la délibération du 31 mars 2021 n°2021-046 établissant le budget annexe Bois et Forêts,
- **ACCEPTE** la décision modificative du budget Bois et Forêts, selon le détail exposé ci-dessus,

- DECISION MODIFICATIVE 1/2021 - BUDGET DE LA REGIE DE ENERGIES  
CONSIDERANT CET AVIS N°2021-0136,

Considérant l'avis n°2021-0136, le déséquilibre de fonctionnement observé dans le budget 2021 est la résultante de charges qui sont les reliquats d'exercices passés et qui n'ont pas vocation à se maintenir dans le temps.

La commune suit un plan de redressement qu'elle a élaboré avec l'appui de la direction départementale des finances publiques.

Considérant que la commune suit ainsi une trajectoire devant permettre une résorption des déséquilibres en 2027, la chambre préconise de formaliser le suivi de cette trajectoire et d'en faire un plan de rétablissement des déséquilibres.

Ainsi, ce plan doit permettre de résorber les déficits d'exploitation et les excédents d'investissement cumulés, grâce, respectivement, à l'encaissement annuel de la redevance du concessionnaire et au paiement des annuités du capital de la dette. Ce plan, d'une durée exceptionnelle de 6 ans est justifiée par la volonté de permettre un retour à l'équilibre dans des conditions soutenables pour le budget. Tout écart significatif avec ce plan lors de la présentation de budgets futurs pourra donner lieu à une nouvelle saisine de la Chambre.

Selon l'avis, il convient de réduire les inscriptions au compte 1641 liées au réaménagement de la dette en recettes et dépenses pour corriger la double comptabilisation avec le compte 166 comme suit :

| Compte    | Libellé du compte                           | Dépenses              | Recettes              |
|-----------|---------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1641 - 16 | Emprunts                                    | - 1 098 148,48        |                       |
| 1641 - 16 | Emprunts                                    |                       | - 1 098 148,48        |
|           | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> | <b>- 1 098 148,48</b> | <b>- 1 098 148,48</b> |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la délibération du 31 mars 2021 n°2021-049 établissant le budget annexe de la Régie des Energies,
- **ACCEPTE** la décision modificative du budget Régie des énergies, selon le détail exposé ci-dessus,
- **ACCEPTE** que la commune de Plateau d'Hauteville, pour l'année 2021 et pour les suivantes, suive les dispositions du plan de rétablissement du budget annexe de la Régie des énergies annexé à cet avis jusqu'à ce que l'équilibre réel de ce budget soit rétabli.

4.2. Frais de fonctionnement des écoles

- Frais de fonctionnement des écoles d'HAUTEVILLE-LOMPNES pour les communes extérieures au Plateau d'Hauteville – année scolaire 2020/2021

Madame Nicole ROSIER fait part aux membres du Conseil Municipal que l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles d'HAUTEVILLE-LOMPNES représente un coût moyen de 1 333,00 euros par enfant scolarisé dans les écoles d'Hauteville-Lompnes en 2020, conformément au tableau récapitulatif des dépenses établi à cet effet. Cette évaluation permet de servir de base pour débattre de la participation à demander aux communes extérieures, dont certains enfants fréquentent les écoles maternelles et primaires d'Hauteville-Lompnes, lors de l'année scolaire 2020/2021.

Suite aux recommandations de Chambre Régionale des Comptes qui nous demande de valoriser les services internes pour se rapprocher au plus près du coût réel, les tarifs ont été actualisés (évaluation des interventions des services techniques, etc...) et après débat, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 333,00 euros par enfant la participation des communes extérieures, aux frais de scolarité des écoles d'HAUTEVILLE-LOMPNES pour l'année 2020/2021.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **FIXE**, à 1 333,00 € en 2020 par enfant, la participation des communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, aux frais de scolarité des écoles d'Hauteville pour l'année 2020/2021.
- **DEMANDE**, l'émission des titres de recettes correspondants, à l'encontre des communes concernées.

- Frais de fonctionnement des écoles d'Hauteville pour la commune de CORLIER

Conformément à la proposition faite ci-dessus, de fixer à 1 333,00 € le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles d'HAUTEVILLE-LOMPNES pour l'année 2020.

La commune de Corlier bénéficie depuis de nombreuses années d'une réduction de 25% du montant de cette participation entérinée depuis de nombreuses années au regard de ces faibles ressources, soit 999,75 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

La commission des finances, considérant que les critères d'appréciation des ressources des communes ont évolués, propose dans un souci d'équité de traitement pour l'application des frais de scolarité concernant les enfants qui fréquentent une même école, de supprimer progressivement cette réduction pour la commune de Corlier (moins 12.5% en 2021 puis moins 12.5% en 2022)

Au vu de ces éléments, les membres de la Commission proposent au Conseil Municipal de fixer à 1 166,00 euros par enfant la participation de la commune de CORLIER, aux frais de scolarité des écoles d'HAUTEVILLE-LOMPNES pour l'année 2020/2021.

Messieurs Joël BORGEOU et Humbert CRETIER demandent si la commune de Corlier a été averti en amont de cette modification. Il conviendrait de s'assurer que le Maire de Corlier soit bien informé avant de soumettre au vote cette proposition.

Madame Nicole ROSIER indique que le Monsieur le Maire s'est entretenu à la suite de la commission finance avec le Maire de Corlier pour l'en aviser.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 20 voix pour, 3 voix contre de messieurs Joël BORGEOU et Humbert CRETIER et le pouvoir de madame Gaëlle FORAY et 2 abstentions de messieurs Alexandre LALLEMENT et Georges BERMOND,**

- **DECIDE**, à la majorité des membres, de fixer le montant de la participation de la commune de CORLIER aux frais de fonctionnement des écoles d'Hauteville pour l'année scolaire 2020/2021 à 1 166,00 €.

- Frais de fonctionnement de l'école de CORMARANCHE aux communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'Assemblée que l'évaluation des frais de fonctionnement des écoles représente un coût moyen de 1 310,00 € par enfant scolarisé dans l'école de Cormaranche-en-Bugey en 2020 (tableau récapitulatif des dépenses annexé à la présente délibération).

Cette évaluation devrait servir de base pour débattre de la participation à demander aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dont certains enfants fréquentent les écoles maternelles et primaires de Cormaranche-en-Bugey, lors de l'année scolaire 2020-2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant à facturer aux Communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, soit 1 310,00 € en 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **FIXE**, à 1 310,00 € en 2020 par enfant, la participation des communes extérieures de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, aux frais de scolarité de l'école de Cormaranche-en-Bugey pour l'année 2020/2021.

- **DEMANDE** l'émission des titres de recettes correspondants, à l'encontre des communes

- 4.3. Validation de la commande pour réalisation de la géodétection en classe A du réseau de chaleur de la commune

Monsieur Alain MASSIRONI informe que concernant le réseau de chaleur une mise en conformité est nécessaire concernant le géoréférencement et une servitude de passage.

Madame Nicole ROSIER précise que la Délégation de Service Public conclue avec Haut Bugey Energie ayant été conclue postérieurement à la date de cette obligation réglementaire, le travail de géoréférencement et de géo détection du réseau de chaleur ainsi que la formalisation des conventions avec les propriétaires de terrain concernés par le passage dudit réseau, incombent à la commune et non au délégataire retenu.



Afin de réaliser ce travail de géoréférencement et de formalisation des conventions, une consultation a été lancée en 2020 auprès de 2 entreprises : le cabinet GSM de Belley et la Sarl A.A.C. TOPO de Villette d'Anthon. A réception des offres, en décembre 2020, une 1ère analyse avait été réalisée ; Si l'offre communiquée par le cabinet GSM est apparue plus intéressante concernant la géo détection et le géoréférencement des réseaux, l'offre transmise par la Sarl A.A.C. TOPO a été jugée meilleure quant à l'établissement des servitudes. Une nouvelle demande de prix a été formulée auprès des 2 entreprises en février 2021, en précisant le nombre de dossiers de servitudes qu'il conviendrait d'établir.

Seul le cabinet GSM a répondu à cette nouvelle demande.

Le devis proposé par ce bureau s'établit à

□ Détection du réseau de chaleur - Etablissement du plan de récolement - Constitution du SIG. : 18 350 €HT

□ Régularisation des servitudes de passage : 8 820 €HT

Alain MASSIRONI propose de retenir l'offre formulée par le cabinet GSM et de confier à ce bureau la mission de géoréférencement et de géo détection du réseau de chaleur de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir l'offre transmise par le cabinet GSM et de confier audit cabinet la mission de géoréférencement et de géo détection du réseau de chaleur de la commune déléguée d'Hauteville-Lompnes, ainsi que la formalisation des conventions avec les propriétaires de terrain concernés par le passage de ce réseau, selon les conditions présentées.

## **5. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES**

### 5.1. Rapport de gestion de la société d'économie mixte de Plateau d'Hauteville

En l'absence de la Présidente de la SEM Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON monsieur Jacques DRHOUIIN présente le rapport de gestion de la société voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2021. La commune nouvelle de Plateau d'Hauteville étant l'actionnaire majoritaire de cette SEM, le rapport doit être porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Joël BERGEOT note que sur le rapport de gestion il est indiqué en annexe un tableau des résultats des cinq derniers exercices qui n'a pas été communiqué.

Monsieur Jacques DRHOUIIN indique que les membres du Conseil Municipal en seront destinataires très prochainement.

Messieurs Alexandre LALLEMENT, Joël BERGEOT, Georges BERMOND, Humbert CRETIER émettent une réserve concernant ce rapport de gestion n'ayant pas eu accès à l'annexe.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport de gestion de la SEM du Plateau d'Hauteville sur l'exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020.

## **6. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

**Néant**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### 7.1. Labélisation RAMSAR pour les « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey

Monsieur Jean Michel CYVOCT présente le projet de labélisation RAMSAR. Il indique que Département mène depuis plusieurs années, la mise en œuvre du Plan Nature, une politique de préservation et de

valorisation des Espaces Naturels Sensibles, dont font partis le « Marais de Vaux », les « Zones humides de Thézillieu », le « Marais de la Praille » et le « Marais de Mélogne ». Le Département a initié une démarche d'identification des zones humides pouvant également prétendre au label international RAMSAR qui valorise les zones humides dites d'importance internationale selon des certains critères écologiques. Le Département souhaite accompagner les acteurs locaux et volontaires dans la procédure de labellisation. Il est proposé au Conseil de donner un avis sur la procédure d'obtention de cette labellisation. Le Département propose de créer un regroupement de sites en proximité ayant les mêmes caractéristiques sous la dénomination « Marais et Tourbières des Montagnes du Bugey » afin d'obtenir la labellisation RAMSAR.

L'ensemble des Conseillers Municipaux émettent un avis favorable pour cette labélisation avec cette dénomination.

Monsieur Humbert CRETIER souhaite savoir si les travaux sur le cheminement sur pilotis au Marais de Vaux est en cours.

Monsieur Alain MASSIRONI indique que les travaux sont en cours avec une inauguration prévue le 17 septembre.

## 7.2. Partage d'agenda des Commissions et Conseils Municipaux à venir

Monsieur Jean Michel CYVOCT présente le calendrier des prochaines réunions :

Commission CDSP Casino 02/07 à 9h30

Commission CDSP Centre Social 02/07 à 14h00

- Lundi 19 Juillet 2021 à 18h30 (horaire à confirmer) (dossier Casino)
- Mercredi 28 Juillet 2021
- Mercredi 01 Septembre 2021
- Mercredi 29 Septembre 2021

Monsieur Alexandre LALLEMENT informe le Conseil Municipal des nuisances provoquées par les émanations de fuel sur la partie basse d'Hauteville, en particulier dans le magasin "Aldi", provoquant des nausées chez certains clients.

Monsieur Didier BOURGEOIS répond qu'il a été alerté par les pompiers également et qu'un contact sera pris au niveau d'Haut Bugey Agglomération.

Les conseillers débattent de ce point.

Monsieur Jean Michel CYVOCT remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence ce jour.

**Monsieur Jean Michel CYVOCT clôture la séance.**

**Levée de la séance à 21h21.**

